

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION ET FORFAIT ET INTERESSEMENT

TYPE PFI

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
CLIMATISATION ET VENTILATION**

**19 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE
- 66025 PERPIGNAN**

**MAITRE D'OUVRAGE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S-2026-01

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 16 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Etendue de la consultation.....	3
2.2. Justification de la procédure	3
2.3. Limitation du nombre de candidats.....	3
2.4. Organisation de la consultation	3
2.5. Durée du marché	4
2.6. Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché.....	4
2.7. Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	4
2.8. Variantes techniques.....	4
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.10. Délai de validité des offres	4
2.11. Propriété intellectuelle des projets.....	4
2.12. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
2.13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES	5
3.2 Pièces de l'offre	6
ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES	6
4.1. Sélection des candidatures	6
4.2. Jugement des offres.....	6
4.3. Négociation.....	7
ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
5.1 Transmission par voie électronique	8
Conditions de remise des offres par voie électronique	8
ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure de prestation forfait et intéressement concerne la **Maintenance et l'exploitation des installations de Chauffage-Climatisation-Ventilation de la Maison de l'Agriculture.**

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. **Etendue de la consultation**

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123 1° du Code la commande publique.

Le candidat est tenu de répondre intégralement dans le cadre du DPGF.

Le Marché est passé à prix global et forfaitaire.

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

2.2. **Justification de la procédure**

Sans objet.

2.3. **Limitation du nombre de candidats**

Sans objet

2.4. **Organisation de la consultation**

2.4.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◆ Règlement de consultation
- ◆ Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- ◆ Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ◆ Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

2.4.2. Visite obligatoire du site des travaux

Les entreprises devront prendre rendez-vous pour visiter les lieux auprès de Mme CIATTONI, Chambre d'Agriculture, au 04.68.35.87.83/06 49 79 13 66

2.5. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de 5 ans, du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2031 inclus.
Il n'est pas reconductible.

2.6. Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.6.1. Décomposition en tranches

Les travaux visés à l'article 1 ci-avant constituent une tranche unique. Ils sont répartis comme suit :

- ◆ Lot Unique : Maintenance

2.6.2. Forme du marché

Marché de Prestation Forfait et Intéressement.

2.7. Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif.

2.8. Variantes techniques

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément au Code de la commande publique, une offre comportant des variantes, sous la condition de respecter le programme.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.11. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.12. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue des opérations de maintenance, son apparence extérieure et sa propreté.

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site <http://www.midilibremarchespublics.com>,

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 Pièces de la candidature, telles que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants indiquant le montant, l'époque et lieu d'exécution, s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduit des travaux de même nature que celle du contrat.
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières signé (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF);
- Le DC1 « Lettre de candidature » ;
- Le DC2 « Déclaration du candidat » ;
- Un mémoire justificatif permettant d'apprécier la valeur technique des prestations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

4.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

4.2. Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

◆ Prix des prestations : 50 %

◆ Valeur technique de l'offre : 50 %

L'analyse de prix sera notée sur 50 et obtenue comme suit : nombre de points = 50 x le prix le plus bas/prix proposé par le candidat.

La valeur technique sera notée sur 50, et décomposée ainsi :

- ◆ La compétence des personnels prévus pour l'exécution des prestations ainsi que de l'adéquation de leur qualification pour la réalisation des travaux et la réactivité : 30
- ◆ La qualité de l'organisation du chantier, planning de chantier, limitation des nuisances sonores : 20

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de juger l'offre en ce qui concerne le critère de "qualité technique", l'entrepreneur est invité à apporter des explications sur son offre en présentant un mémoire sur les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux portant notamment sur : indications concernant la provenance des principales fournitures, indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens utilisés (en étude, en hommes et en matériels), note sur l'installation de chantier, programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, démarche qualité choisie pour le chantier, dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets... Cette liste n'étant pas exhaustive, les entreprises peuvent également indiquer tout autre élément de mise en œuvre de leur offre.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse : Si une offre est suspectée d'être anormalement basse, un courrier sera adressé au candidat en lui demandant de fournir toutes justifications, conformément aux articles L2152-5 du Code de la commande publique, à savoir :

- ◆ Les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction ;
- ◆ Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- ◆ Les prix d'achat et les temps de main d'œuvre de chaque matériel ;
- ◆ La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- ◆ L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

4.3. Négociation

Conformément aux articles L. 2124-3 et R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

La négociation a pour objet d'améliorer la teneur des offres reçues ; elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation pourra porter sur tous les éléments permettant le jugement des offres. Elle pourra ne pas intervenir avec tous les candidats ayant remis une offre, le pouvoir adjudicateur se réservant le droit de ne négocier qu'avec les candidats ayant remis des offres intéressantes au regard des critères définis.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures ou offres seront adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ **Par transmission électronique via la plateforme**
- ◆ La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- ◆ L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- ◆ La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

5.1 Transmission par voie électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conditions de remise des offres par voie électronique

Via la plate-forme <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Formats

Les formats autorisés en réponse sont : PDF, WORD et XLS.

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

Les documents remis sous forme électronique pourront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique. Signer un document de manière manuscrite, le scanner et le transmettre par un dispositif dématérialisé est autorisé.

Structure des enveloppes électroniques et fichiers à insérer

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un fichier compressé intitulé Offre.zip. Dans le cas de lots, le fichier contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé Offre-Lot-xy.zip (où xy est le numéro du lot). Les fichiers Offre.zip, resp. Offre-Lotxy.zip, doivent être insérés dans les enveloppes électroniques prévues à cet effet.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. En cas d'usage d'une signature électronique, la candidature et l'offre, transmises par voie électronique, seront signées électroniquement conformément aux dispositions de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Par conséquent, le soumissionnaire utilisera une signature conforme au Règlement eIDAS (Règlement UE n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE), c'est-à-dire soit une **signature électronique avec certificat qualifié**, soit une **signature électronique qualifiée**.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au eIDAS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

L'acte d'engagement transmis par voie électronique pourra être signé par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats utiliseront la messagerie de la plateforme avant la date limite de remise des offres :

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.